L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 7, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 8 AOUT.

FEUILLETON.

AIMER ET COURIR.

NOUVELLE.

PAR GEORGES BISSE.

III.—Suite.

Entre Mme Galibert et Sylvain, ces prolégomènes d'amour n'avaient guère été dans l'origine qu'une espèce d'amusette: pour elle, une distraction, — car, auprès des honnêtes femmes un peu trop délaissées, c'est presque toujours par là que le danger commence, — l'ennui est l'avocat de tant de causes! — pour lui, une occasion de badinage avec la muse, car, aux yeux d'un poëte d'un tempérament lymphatique, la femme aimée est d'abord et avant tout un modèle, une sorte d'idéalité vivante sur laquelle son imagination moule avec innocence les hardiesses plastiques de ses vers. Ce qui d'abord aussi charme toujours.

Néanmoins, cette réserve, qui eût pu être d'une excellente tactique de la part d'un séducteur habile, eut sans aucune préméditation de sa part un même résultat. Ce fut la jeune femme qui, en présence de cette lenteur quelque peu platonique, se piqua légèrement au jeu; si bien que plus d'une fois déjà elle avait donné à entendre, allégoriquement, au jeune amateur de rimes cette vérité, qui du reste est d'axiome, à savoir que, "en général on doit finir ce qu'on a commencé." Celui-ci, il est vrai, n'avait pas compris. Les poëtes, même amoureux, sont des rêveurs et des égoïstes. Mais comme l'intimité chaque jour le rapprochait de plus en plus de la flamme, le moment était venu où il avait fini lui-même par prendre feu.

Galibert, lui, était banquier, et d'un âge qui, pour un homme bien conservé, sait encore le faire valoir en toute espèce de circonstances. Mettons quarante-huit ans en chiffres ronds, quoiqu'il s'en fallût d'une fraction. Sa fortune acquise lui eût permis, même plutôt, d'en rester là. Mais il aimait le bruit, le train-train, le tracas tout particulier des affaires. Que de gens aiment leur licou! Sans être viveur, il était bon vivant, et débonnaire en ménage. Au physique, c'était un de ces hommes dont l'absence ne fait guère rêver, mais desquels on s'occupe, lorsqu'ils sont là, on ne peut plus volontiers, parce qu'avec eux l'intérêt n'a jamais le temps de tomber en quenouille. Il avait du ventre, par état, comme il avait une caisse, parce qu'un banquier bien posé doit posséder dans sa personne tous les attributs de l'ampleur. Il est de fait que la confiance et le crédit s'attachent préférablement aux gens replets. Il s'était marié avec entrain; avait été aimé très-positivement par sa femme; mais il avait répondu à cette affection en homme qui chérit un peu trop ses aises en toutes choses, même dans le sentiment, et n'en prend qu'à sa soif et à ses heures. De là un certain délaissement progressif, sollicité surtout par l'ardeur des entreprises financières. Eh bien! répétons-le par acquit de conscience, là gît précisément la cause grâce à laquelle tant de vertus, de bonne volonté pourtant, font si souvent naufrage. On n'est pas déchiré violemment sur l'écueil. Mais un beau jour on ne s'en trouve pas moins à la côte, doucement engravé, et talonnant sur son lest. Les maris en exigent peut-être beaucoup aussi. Non seulement ils veulent que leurs femmes restent attachées à leurs devoirs, mais encore qu'elles aient la constance de s'ennuyer à ce beau métier-là, comme des carpes à entendre chanter vêpres. — C'est trop.

Sous un laisser-aller apparent, Galibert cachait du coup d'œil et de la finesse. Lorsqu'il avait vu son jeune ami Sylvain se mettre à papillonner autour de sa femme, loin d'en prendre ombrage, il s'en était félicité en secret, parce qu'il apercevait là un cas de sigisbéisme assidu qui, sans inconvénient pendant un certain temps, pouvait le remplacer d'une manière utile. Mais lorsque, toujours sans en avoir l'air, il avait vu les choses prendre une autre tournure, et s'acheminer par le plus court, vers un résultat facile à prévoir, il avait trouvé bon d'intervenir à son tour et de faire voir qu'il pouvait encore être le dieu de cette aimable machinerie.

IV.

Lorsque Sylvain — que nous venons de laisser entre les bras d'un fauteuil, — se fut un peu rassis, et eut repris son assiette à son aise, son premier soin fut de se consulter avec lui-même, et de tâter ce qui lui restait de forces valides pour la fin de cette campagne dans laquelle Galibert l'avait traîtreusement engagé.

Au reste, il n'y mettait pas de fausse honte. Et dans cet examen piteux et solitaire, il s'avouait sans pudeur qu'il était sur les dents.

Comme il avait passé avec ça une nuit complètement blanche, il se sentait une envie de dormir qui lui eût fait trouver bon, en ce moment, même le lit de Procuste. Pour ce soustraire à cet envahissement du sommeil, il se leva, fit quelques tours, au pas gymnastique, dans le salon, et se secoua comme un homme qui veut résolument se dégourdir demandant, au besoin, à sa volonté un courage que la nature lui refuse.

Puis, quoiqu'il ne se sentît guère en verve, il pensa qu'une petite improvisation bien sentie serait capable provisoirement de lui rendre un peu de chaleur vitale, et que d'ailleurs un sonnet galant, par exemple, en l'honneur de sa maîtresse du lieu ne pouvait être qu'un heureux prélude aux suites présumées de l'aventure.

Un poëte ne voyage guère sans avoir sur lui de quoi coucher tout chaud dans la muse, lorsqu'elle vient le visiter à la sourdine. Il tira donc de sa poche ses tablettes, s'arma d'un crayon, et, après un instant de méditation vague, il écrivit d'un jet ce premier vers:

L'Amour dit un jour à la rose....

Soyez poëte ou ne le soyez pas, ce qui souvent revient à peu près au même, — et ce qui d'ailleurs n'est bien égal, — un premier vers arrive presque toujours à l'imagination de celui qui le cherche, comme presque toujours un premier gain à la "masse" de celui qui entre au jeu. Ce n'est pas là le difficile. Mais quand l'inspiration n'a pas enfourché son Pégase, la rime et la raison, ces deux évaporées qui doivent toujours répondre à l'appel, semblent se donner le mot pour jouer à cache-cache. Si l'une se montre, l'autre s'esquive, s'amusant ainsi à faire courir après elles l'auteur fort en peine de les attraper. C'est alors qu'il hésite, qu'il se répète, qu'il mâchonne, qu'il scande à satiété ce vers unique, ressemblant dans sa bouche à ces oiseaux "appeleurs" chargés d'en faire prendre d'autres au trébuchet.

Sylvain se mit donc à répéter:

L'Amour dit un jour à la rose....

— Hein! la "rose" ici n'est pas trop de saison. Mais quand on brode sur un pareil sujet, ça fait toujours image.

L'Amour dit un jour à la rose....

— Bien! mais après.... que peut lui dire l'Amour? Voyons.... Ah!

Te souviens-tu du frais bouton....

— "Frais bouton" est assez joli comme emblème. Mais la femme possède une telle variété de charmes, qu'elle justifie toutes les hypothèses. Ainsi:

L'Amour dit un jour à la rose,
Te souviens-tu du frais bouton,
Que près de toi....

— *Que près de toi*.... Ce n'est pas ça.

Au même moment il entendit la porte du salon se rouvrir derrière lui.

Il frémit à la pensée que c'était peut-être déjà son hôte inexorable.

Mais c'était Louise, la femme de chambre, qu'en se retournant il reconnut avec satisfaction. Car les accessoires eux-mêmes avaient été mis de la partie. Galibert n'avait rien négligé.

V.

Les natures fortes et vaillantes répugnent en général à ce qu'on les plaigne. Les natures faibles, et, disons le mot vulgaire, câlines, aiment au contraire à ce qu'on s'apitoie à toute occasion sur leur sort. A la vue de la camériste, Sylvain, dans sa pensée l'accueillit comme une confidente avec laquelle il allait pouvoir s'épancher.

— Ah! c'est toi Louise?
— Oui, monsieur.
— Qui est ce qui t'envoie?
— Madame, qui a oublié ses gants ici.

Il avait pensé qu'elle venait vers lui. Il l'avait pensé, et il le dit à Louise, qui lui demanda en échange s'il avait besoin de quelque chose. A quoi il répondit qu'il avait besoin de consolations.

— Il vous est donc arrivé un malheur, monsieur?
— Pis que ça, Louise.... une honte.
— Ah! bah!
— Je n'en puis plus.
— Louise, qui possédait toutes les grâces de son état, y compris un très joli minois chiffonné, et une langue qui n'était jamais dans sa poche, se mit à rire en le regardant, et répliqua:
— Oh! mais c'est vrai, monsieur, que vous n'avez plus votre figure de tous les jours.
— Ainsi, ça se voit même sur ma figure, dit Sylvain avec amertume.
— Mais on va bientôt déjeuner. Ça vous rendra des couleurs.

Excité par ce doux espoir, Sylvain engagea alors la conversation sur un sujet dont Louise, toujours en sa qualité de fine mouche au logis, connaissait tous les aboutissants. On ne saura jamais, rien que dans les ménages parisiens, combien Vrgus a eu de filles.

— Louise.
— Monsieur.
— Ta maîtresse, elle, n'est donc pas fatiguée?
— Madame?.... non, monsieur.

Ici, d'accord avec tous ceux qui ont écrit sur la matière, nous supposerons dans la pensée de l'amoureux une pose, un temps de réflexion.

— Ah! Louise, reprit ensuite Sylvain, avec un soupir.
— Ah! monsieur, fit celle-ci de même.
— Louise, me comprends-tu?
— Je vous comprends, monsieur.
— Eh bien! est-ce que tu ne trouves pas, comme moi.... car ce n'est pas toi qui me trahiras. Je puis parler à cœur ouvert.

Mais enfin, tu as du remarquer bien des choses?
— Oui! oui, monsieur.
— Et ce que tu as pu voir jusqu'à présent, n'est-ce pas, n'est pas le Pérou?
— Oh! non, monsieur.
— Eh bien! est-ce que tu ne trouves pas, dis, cette résistance un peu longue.... et que, depuis le temps, il eût été d'un bon cœur d'en finir?....
— D'un bon cœur?.... Oui.... certainement, monsieur.

Louise fut sur le point d'ajouter qu'un bon cœur ne suffisait peut-être pas absolument pour ça. Mais tourner sa langue dans sa bouche sept fois avant de parler n'est pas toujours un moyen infaillible de rencontrer au bout le mot propre à ce qu'on voulait dire. Elle garda le silence, et souligna seulement sa réserve d'un petit air....

D'un autre côté, Sylvain dont la pensée, par l'effet de son travail poétique, battait depuis un moment la semelle, éprouvait maintenant sous le coup de ce colloque, une sorte d'impulsion vers les entreprises hasardées, et les idées positivement audacieuses. Aussi exprima-t-il, avec un certain entrain cette fois, la résolution de changer de gamme, et d'adopter une autre manière d'agir. Louise, qui, dans son jugement de femme, n'était pas sans pactiser d'instinct avec ces résolutions-là, répliqua non sans intention qu'il y avait peut-être bien un peu de sa faute dans les lenteurs dont il se plaignait d'être l'objet. Ce qui provoqua chez son interlocuteur un étonnement d'une naïveté juvénile, privilége trop ordinaire du sexe prétendu le plus fort.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la râte grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

ATTENTION!

Grand Déballage!

G. MONIE, No. 54 rue Royale, coin Bienville, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France (en consignation) une quantité considérable de PARFUMERIES, provenant des meilleures maisons de Paris, telles que: Pinaud, Lubin, Dr. Pierre, etc., etc.

—Aussi—

Peignes, Brosserie, Articles de Toilette, Beau choix de Jumelles de marine et de théâtre. Cheveux de qualité supérieure. Savon de laitue extra à $1 la boîte. L'incomparable Poudre de Riz de St. Just. Un lot de Parapluies sans pareils. Messieurs les Coiffeurs trouveront l'assortiment le plus complet de tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur industrie.

GROS ET DETAIL.

COLD CREAM

RACINE CALIFORNIENNE.

$5,000 à celui qui prouverait que le COLD CREAM racine californienne ne rajeunit pas

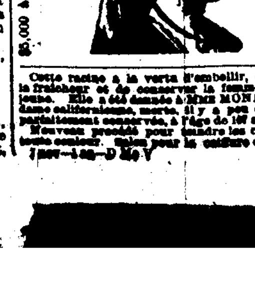

Cette racine a la vertu d'embellir, de donner la fraîcheur et de conserver la femme toujours jeune. Elle a été donnée à MME MONIE par une dame californienne, morte, il y a peu de temps, parfaitement conservée, à l'âge de 107 ans. Nouveau procédé pour teindre les cheveux de toute couleur. Salon pour la coiffure des dames 1nov—1an—D Me V

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne [illegible] Rivière du Nord.

VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, [illegible]
PEREIRE, capt. Danré, samedi, [illegible]
SAINT-LAURENT, capt. Rouffeau, Samedi, [illegible]
EUROPE, capt. Lemarié, samedi, 20 Septembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125; Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits. [illegible]

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen [illegible] la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—12 Gallier Court, Lettre M. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

LOUISIANA,	de 2500 tonneaux,	capt.	Stewart.
MINNESOTA,	de 2500	capt.	Hamlin.
ALABAMA,	de 2400	capt.	[illegible]
PENNSYLVANIA,	de 2500	capt.	[illegible]
VIRGINIA,	de 2500	capt.	Sadler.
GEORGIA,	de 2500	en construction.	

Les steamers de cette ligne partiront Pour Liverpool, comme suit:—

LOUISIANA..................SAMEDI, 9 août.

De New York à Glasgow:

VIRGINIA..................MERCREDI, 6 Août
GEORGIA..................MERCREDI, 20 Août
PENNSYLVANIA..................MERCREDI, 3 Sept.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Nouveau Tarif de passage en monnaie courante des Etats-Unis.

	Chambre	Interm. diaire	Entre-pont	Aller et retour
De la Nlle-Orléans à Liverpool, et toutes les parties du Royaume Uni	$125 00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Paris	145 00	60 00	45 00	240 00
Vienne	170 00	80 00	65 00	280 00
Havre, Hambourg, Anvers	135 00	55 00	40 00	230 00
Brême, Gothenbourg, Christiana, Bergen, Copenhague, Malmo, Christianand, Stavanger et Drontheim	145 00	60 00	45 00	240 00

Pour le trajet entier, retournant via Glasgow et New York, et de là par rail ou steamer (à l'option des passagers) pour la Nlle-Orléans, ajouter $30 au tarif ci-dessus.

	Cham bres	Inter méd.	Entre pont.	Aller et retour.
Certificats payés d'avance pour la Nlle-Orléans de Liverpool, et de toutes les parties de l'Angleterre.	120 00	50 00	35 00	
Hambourg, Havre et Anvers	130 00	60 00	41 00	
Brême, Gothenberg, Christiana, Malmo, Christianand, Copenhague, Stavanger et Drontheim	140 00	60 00	45 00	

Payable en monnaie courante des Etats-Unis. Enfants au dessous de 12 ans, moitié prix, petits enfants gratis.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Strasburg.	10 sept.	11 octobre.
Hannover.	24	25
Frankfurt.	8 octobre	8 novembre
Koeln.	22	22

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres..........$150 en or.
Entrepont..........45

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre et à Brême:
Chambres..........$150 en or.
Entrepont..........45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..........$50 en or.
Entrepont..........15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 63 de la rue de l'Union.

HAMBOURG,

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen. Vandalia, Capt. Franzen. Franconia, (neuf), Capt. Kuhlewein — Partiront comme suit —

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle Orléans
"Germania,"			
Sept. 20	Sept. 23	Sept. 26/27	Octobre 29.
"Vandalia,"			
Oct. 18	Oct. 21	Oct. 24/25	Novem. 26
"Franconia,"			
Nov. 15	Nov. 18	Nov. 21/22	Décemb. 24
"Germania,"			
Déc. 13	Déc. 16	Déc. 19/20	Janv. 21/7

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg: Première Cabine, $150—Entrepont, $45.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans: Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, 189, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 2aout—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS.

Le steamer CORTES, Kemble, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse VENDREDI, 8 Août, à 8 h. P. M.

Passage..........$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41. mai—1an

POUR PHILADELPHIE, directement — Départ, SAMEDI, le 23 août à 6 P. M., Portant la malle des E. U. Le beau steamer, de première classe JUNIATA, capt Catherine. Pour frêt ou passage, s'adresser à EDW. A. YORKE, Agent, Encoignure Carondelet et Gravier. Le steamer YAZOO, cap. Barrett, suivra et partira à son jour régulier.

Fonderies Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD, Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP, SHAKESPEARE, SMITH & CO., —Successeurs de— GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de desséchement, Moulins à coton, Grilles, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poids de chassis. 4janvfe—1an

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG..........Directeur. — Fabricant de —

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Barres de grates et toute espèce de tuyaux. 9janv—1 an. 2pe

FONDERIE DE LEEDS,

ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Nowell, des Bouches à fourneaux, des Grilles; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et une espèce de Machines pour le fond. 14mar—1an LEEDS & CO.

IMPORTATION DIRECTE.——Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL & CO., à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Opéras—Tom Pouce—Breves—Conchas—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Breves Chico—Preciosas—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corto—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Cilan—Excelsior—Regalia Chica Fino—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane:—Operas—Londres Fino—Conchas—Colorados—Regalia Chica Fino—Londres Corto—Panatelas—Conchas—Victoria—Londres—Londres Corto—Panatelas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic:—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corto—Londres Regular—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Breves—After Breakfast—Mazorkitas—Panatelas.

N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties conformes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les connaisseurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 avril—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer du marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin; le VENDREDI à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédant celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA, Agent. 1er mai Aux Nos 26 et 28 rue de l'Union.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis, CREOLE, Capitaine Wm Hanover, reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'embarcadère du chemin de fer Pontchartrain au Lac, à l'arrivée des chars de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée des chars de 9 heures du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour..........$1 00

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Agent, 28 mars—6m No 26 et 28 de la rue de l'Union.

Vicksburg,

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. HENRY TETE, Chs. Grier, capitaine, Rob. Owen, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. A Vicksburg le HY. TETE reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 150 Commune. 7sept—12m

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot SELMA remplaçant le W. S. Pike, de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. E. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier des Opelousas. Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Pour Opelousas Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de Fausse-Pointe[illegible]. Le nouveau et beau bateau à vapeur PERMELIA, capitaine H. H. Bread; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 125 rue Gravier. Agents, G. CARRIER, Washington, J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine—Le bateau à vapeur ST. MARY, capitaine Jno. C. Mitchell; Geo. O. Hamilton et Tom J. Dewiy, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St-Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Bolton, Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires. M. W. JOYCE, No 12, rue Front. J. E. CARLIN, No 4, rue Tchoupitoulas. JNO. JANNEY, No 150, rue de la Commune.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Bâton-Rouge, et au Rail-Road de Clinton. Partant tous les MERCREDIS à 5 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M. Le bateau ST. JOHN, capitaine W. R. Greathouse, commis J. P. McKiney.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, 11, rue Conti.

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche. Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M. Le bateau LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet. Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à R. RIVET, No 11 rue Conti. 14 aili—1an

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

[redacted]

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal. A partir du [illegible] les trains partiront [illegible]

Le train express de [illegible] ne s'arrêtera qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGREMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le Dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le Dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans discontinuer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les routes populaires de l'EST, du NORD et de l'OUEST.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général. E. P. SHUTE, Agent général des billets. 1er janvier

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

[redacted]

Passenger Depot foot of Canal Street. On and after May 25th 1873 TRAINS will leave at [illegible] and arrive at [illegible]. Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations [illegible]

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs. For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Super't. E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.

[redacted]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS. ARRIVÉES.
Exprès..........7.30 A. M. | Exprès..........11.30 P. M.
Malle..........4.30 P. M. | Malle..........10.00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs à plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule ligne qui ait des chars Pullman jusqu'à Louisville, Jackson, Ten., et Milan sans aucun changement. [illegible]

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur Général. 1mai—1an

[redacted]

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART. ARRIVE.
Express..........7.30 A. M. | Express..........11.30 P. M.
Mail..........4.30 P. M. | Mail..........9.30 P. M.

This line is many miles the shortest, and makes hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, Jackson, Tenn., and Milan, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager. jan1—ly

Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

Les trains du chemin, en ville, ont été déplacés à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour—25 cents.

Pour la station de Gentilly—25 cents pour aller et autant pour le retour.

A partir de ce jour, le service sera comme suit:

Départs de la ville. Départs du Lac.
[illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 1 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui descendront à la Station de Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général. 5avril—

[redacted]GRAND CHEMIN DE FER[redacted]

DE LA

Louisiane et du Texas, de Morgan

[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser au coin des rues Magazine et Natchez. [illegible] CHAS. A. WHITNEY & CO., Agts.

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL

— DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent,

28 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. [illegible], secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873. W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu aujourd'hui de déclarer un Intérêt (Semi-Annuel) de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, et un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober	Adam Thomson,
H. M. Summers,	Henry Abraham,
F. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jos. H. Wolfe,
B. B. Post,	B. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. R. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

3 mai—

SEPTIEME ETAT ANNUEL — DU —

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 23 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANNE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 23 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,000,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ([illegible]) du chiffre net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel B. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	J. T. Pace,
R. T. Buckner,	A. H. May,
Sam'l Friedlander,	S. H. Snowden,
H. Fraiser,	T. Lyth. Lyon,
Wm. B. Hite,	Wm. C. Raymond,
A. A. Yates,	James B. Prestidge,
	Samuel H. Boyd.

25 mai—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA.

Au No 153 de la rue Gravier.

— Assure contre — LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES, Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. ELMER BADER, Président.
CHAS. KROHFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

[illegible]

DIRECTEURS:

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermenté et souscrit pardevant moi, le 5 juin 1873.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —

P. Maspéro,	David McCoard,
H. B. Bell,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
F. S. Wilts,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé..........$500,000.

SIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873.

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. Bloom,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. B. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
S. L. Dev,	G. M. Pardy,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Aleon,	R. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Hess.

Feutre d'Irlande à Toits,

NOUVEAU SYSTEME DE TOITURE NON INFLAMMABLE.

DE D. ANDERSON & SON.

CETTE nouvelle préparation est enduite, et ne peut ni pourrir ni [illegible]

A vendre par J. O. LINGHAM, agent, Au No [illegible] de la rue Union.

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

CINQUANTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

F. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 10 juin A. D. 1873.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants, lesquels seront payables le troisième lundi de janvier 1873: [illegible]

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de 10 pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payre,
C. T. Dugazon,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

14 jan—1 an

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 31 mars 1873.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer aux porteurs d'intérêts sur les certificats une somme [illegible] de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Hanold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
E. Bragier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Dreriche,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
R. F. Stockmeyer,	Wash. Marks,
Henry J. Vees,	William Knox,
E. Marquese,	W. S. Bailey,
Chas. Weisbaer,	J. H. Livaudais,
A. Lacourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Laux,
W. G. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

27 mars—

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

Bureaux No. 25 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie présente l'état de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872..........		$ 46,057 5
A ajouter:		
Primes sur risques non expirées de 1871..........		6,[illegible] 7
		$ 52,[illegible]
En moins:		
Primes non expirées..........	$ 9,[illegible]	
Primes remboursées..........	1,[illegible]	
		10,[illegible]
Montant net des primes reçues..........		$ 41,[illegible]
Pertes éprouvées pendant l'année..........	$ 11,[illegible]	
Réassurances..........	[illegible]	
Réduction..........	[illegible]	
		16,[illegible]
		$ 25,[illegible]
Taxes, Licences, Frais généraux et Compagnie des Assureurs, moins les intérêts..........		16,[illegible]
Net profit..........		$ 9,[illegible]
ACTIF:		
Billets d'actions..........	$[illegible]	
Primes en voie de collection	[illegible]	
Prêts et billets sur garantie	[illegible]	
Mobilier, installations, etc..	[illegible]	
Montant placé en diverses actions..........	[illegible]	
En caisse..........	[illegible]	
	$[illegible]	

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président.

JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi ce treizième jour de janvier 1873.

M. T. DUCROS, Notaire public.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt annuel sur le capital payé, à partir de lundi 17 février 1873.

Il a de plus déclaré les dividendes suivants: Quatre pour cent sur le capital payé, Seize pour cent sur les primes nettes; lesquels dividendes seront placés au crédit des assurés, à partir du 17 février 1873.

— DIRECTEURS. —

Chs. Roman,	Felix Grima,
James Wood,	J. A. Fernandez,
Placide Forstall,	Charles Lafitte,
T. Bailly-Blanchard, Jr,	Emile Bagné,
Christian Roselius,	Clément Rivlandon,
François Gueydan,	G. de Fériet,
Felix Limet,	F. A. Gonzalez,
Jules Aldigé,	Louis Moïse,
W. J. Behan,	I. W. [illegible],
A. D. Voisin,	P. Poule.

A une réunion des Directeurs tenue le 11 courant, monsieur Chs. ROMAN a été réélu Président à l'unanimité.

JULES LE MORE, Secrétaire.

18a n—6m

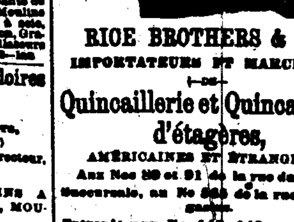

RICE BROTHERS & CO.,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS — DE —

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ETRANGÈRES.

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 363 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de forblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillés.

FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES de MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis de laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans, comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti.

Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 1 oct—6 mois—Y.

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de [illegible]

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et transmettra, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie sous son titre social, fabriquer et employer un sceau de la corporation; posséder, recevoir, acheter, ou acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, transférer, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage mobilier ou immobilier, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; de faire et d'établir tels règlements qui seraient nécessaires et à propos pour la direction, administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés ici être les suivants: savoir: Encourager des immigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, y encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie ou dont elle peut disposer; donner aide et facilité aux possesseurs de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, et à toutes les personnes qui désireront une demeure fixe; posséder, recevoir, acheter, et acquérir, sous son titre social, toute propriété mobilière et immobilière, subdiviser en lots toutes terres possédées ou acquises, y construire, les améliorer, les louer, les vendre ou en disposer autrement; [illegible]

ARTICLE IV.

Capital Social:—Actions et [illegible]

[illegible]

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital social auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs conférés à la corporation se sont exercés, toutes ses opérations dirigées par un Bureau de Directeurs, composé entièrement d'actionnaires, dont tous devront être résidants dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces Directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera choisi et constitué comme il suit: savoir: Le troisième lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin ou autrement [illegible] Directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans; et à ces élections chaque actionnaire aura le droit de voter [illegible] du capital social possédé au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisi procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à l'élection du Comité Exécutif et des Officiers ainsi qu'il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant, et si un directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré comme ayant volontairement laissé son siége vacant, et la vacance sera remplie comme s'il était démissionnaire.

ARTICLE VII.

Premier Bureau:—Premier Comité Exécutif:—Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires suivants qui après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et reconnus:

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, [illegible], Chas. A. Tyler, Charles Gayarré, J. B. Cope, J. A. [illegible], J. Pascual, [illegible], J. Lapene, A. A. Mouton, J. Pascual Demmeck, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delery, N. Bailly Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Andrew McMillen, Pierre Maspero, H. M. Payne, J. W. Fairfax, John Cahill, A. Gérard.

Il sera donné immédiatement un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en charge durant la même période: G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Walker, J. Pascual Demmeck.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir:

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice-président, qui d'accord avec les autres directeurs, il devra nommer et à n'importe quel moment choisir l'époque de dix jours après leur propre installation, et à l'appel du Président, choisiront au scrutin, un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, ou tel d'entre eux qui peut être jugé nécessaire) requis, lesquels serviront pendant la même période que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article [illegible] de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs. Cette élection sera faite à la majorité des votes, chaque action de dix actions donnant droit à un vote. Il est entendu que nul actionnaire ne peut en aucun droit à plus de [illegible] votes, [illegible] par procuration, soit autrement. Lorsque des certificats d'action auront été émis, nul ne pourra voter, s'il ne produit son certificat. [illegible] d'une action aura été émis. [illegible] quelconque à une élection des directeurs, le jour annoncé, n'aura pas pour effet de dissoudre la corporation; mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance en 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont le service aurait reconnu nécessaire.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourra se produire dans son sein par suite de démission, décès, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers salariés et employés. Il aura droit de révoquer toute personne nommée par lui, pour raison de négligence dans le service, incapacité, malversation ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoir des Officiers et des Membres du Comité Exécutif:—Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il est membre et président du Conseil de Direction, et membre des comités nommés dans les assemblées générales ou de directeurs. Le Président et le Trésorier signeront tous les billets de finances. Le Président aura la garde de la corporation et contre-signera tous les [illegible], et les actes et documents; et le Président, qui remplira également toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par cette charte ou d'autres, s'il n'est pas disposé autrement.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions du Président, en l'absence, ou en cas de mort, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire aura la garde des archives de la corporation, du conseil de direction, et il remplira les comités, et il tiendra les procès-verbaux complets des délibérations. Il écrira, sous la direction du Président, il signera les diplômes de finances, il tiendra la correspondance, et toutes les autres charges des actionnaires, directeurs, officiers, ou à toute fonction en corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et par délégation de ses attributions, [illegible] Il déposera tous les fonds de la Société dans telle banque incorporée [illegible] que le conseil jugera utile de lui imposer. Il tiendra une comptabilité régulière des finances, aussi souvent que le conseil le demandera, il fera son rapport sur la condition financière et sur les affaires de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites ou défenses dans tous procès où la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans, cartes, etc., qui seront nécessaires pour les intérêts de la Société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera Chairman ex-officio. En cas de vacance par la suite le Président pourra nommer des membres suivant la décision de ce Comité Exécutif, qui devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité aura, lors de la suspension des réunions du Conseil, à remplir toutes les fonctions du Conseil, avec le pouvoir de suspendre toute fonction ou employé. Dans les réunions du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur simple présentation des certificats, dans le livre du porteur.

ARTICLE XII.

Limitation de responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions ou des engagements ou contrats de la société. Nul défaut de forme, dans l'acte de l'organisation, ne pourra avoir d'effet d'exiger de cette charte ou d'aucun actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires défaillants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement des versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 pour cent par année à partir du jour où il aurait dû payer, jusqu'à son parfait paiement; et le conseil, de plus, si les dits versements ne sont pas effectués dans les trente jours après l'échéance, le conseil pourra en faire vendre aux enchères, à l'annonce des dites actions, après dix jours d'avis dans un journal publié en cette ville, en de se payer des intérêts et le remboursement du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendements.—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications, additions ou amendements au présent acte d'incorporation, ou dissoudre la Société avec le vote de deux-tiers des actions. Avis de l'assemblée, et ces dits amendements, modifications, changements ou dissolution seront enregistrés conformément à la loi; sous la réserve que rien dans les amendements ne sera en contradiction avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV.

Etats annuels—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nouvelle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, certifié et signé par le Président et le Secrétaire. Il sera prélevé sur les profits réalisés par la Compagnie, il sera prélevé dix pour cent qui seront placés au fond de réserve; le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des actions payées par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, les plus tôt, s'il en était décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, ses dettes payées, et la balance distribuée parmi les actionnaires au prorata des actions respectivement versées par eux, le tout sous la surveillance et direction de trois commissaires, qui seront parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Souscripteurs.

Les personnes dont suivent les signatures sont dûment déclarées être les souscripteurs de cette Compagnie: G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. F. Générès, Wm M. Burwell, Joseph A. Shakespeare, E. Mouton, James B. Price, Louis Schneider, Michel Forcsay, T. O. King, H. R. Pane, James Walker, Ulger Lauve, A. A. Mouton, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, F. Soulé, A. Gérard, J. W. Gaines, B. J. Sage, G. W. Hynson, James T. Tucker, Charles Gayarré, J. Pascual Demmeck, A. K. Miller, J. J. Higby, Charles Nathan, F. J. Norwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Homestead Company," et déclare qu'il ne contient rien de contraire aux lois de l'Etat, et qu'il est [illegible] enregistré [illegible].

[illegible] McPHELIN, Avocat du District, pour le 1er District Judiciaire de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 1 février 1873.

E. DESCHAMPS,

No. 55, de la rue St-Louis, Nlle-Orléans.

—Importateur de—

EAUX-DE-VIES VIEUX COGNAC, CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FROMAGE DE GRUYÈRE, ETC.

LIQUEURS DU PAYS, &c.

Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du CELEBRE AMER DES PYRENEES. 21 nov—1an—6p